

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du jeudi 17 juillet 2025.

La séance est ouverte à 19 h00 sous la présidence de Mr Aymar de CAMAS, Maire de Cortevaix.

Présents : Monsieur Aymar de CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Claude RANQUE, Monsieur MONTEL Marcel, Madame Ghislaine ALLEX,

Absents excusés avec pouvoir : Madame ALLEX Ghislaine par Madame FERNANDEZ Laëtitia, Monsieur MONTEL Marcel par Monsieur GALLAND Joffrey.

Absents : .

Secrétaire de séance : Monsieur LEGUA-HARDEL Ludovic.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Informations :

- 22-05-25 : réunion SIVOS
- 16-06-25 : mise en place navette bus
- 17-06-25 : tribunal judiciaire Mâcon
- 19-06-25 : réunion EPAGE Cormatin
- 26-06-2025 : réunion DGFIP Salornay
- renouvellement des contrats des employés communaux
- retrait de boîte aux lettres jaunes
- projet de communalisation forêt sectionnale de Confrançon
- achat "corbeilles poubelles" et table pique-nique
- situation comptable au 30-06-2025

Délibérations :

1. R.O.D.P. télécom
2. Modification statuts SIVOS collège Saint Gengoux le National
3. Demande de subvention association Patrimoine
4. Bail parcelle ZD 0026

Informations :

Réunion SIVOS 22-05-2025 :

L'effectif prévisionnel pour la rentrée 2025 serait de 61 élèves.

Le SIVOS doit revoir le protocole cantine afin d'être en conformité avec les réglementations en vigueur par la création de fiches techniques qui seront remises au personnel affecté à ces missions.

Le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) fera l'objet d'une mise à jour.

Mme Allex a questionné le Sivos sur la méthode appliquée pour le calcul des participations annuelles de chaque commune.

Mise en place navette bus 16-06-2025 : Entre le 16 et 30 juin, 63 personnes ont utilisé la navette du Clunisois. Il est rappelé qu'un mineur de 11 ans et plus peut voyager seul à condition qu'il soit muni d'une autorisation parentale (disponible en mairie ou récupérable sur le site de la commune dans les prochains jours) et une pièce d'identité ou la photocopie de la pièce d'identité d'un de ses parents.

Tribunal Judiciaire Mâcon 17-06-2025 : Mr le Maire s'est rendu à une réunion d'informations du Tribunal Judiciaire, les points essentiels évoqués sont :

- Un procureur et 4 procureurs adjoints
- Traitement environ 14 000 affaires en 2024
- Recrudescence d'actes d'incivilités (injures et voies de fait envers les élus) et refus d'obtempérer aux forces de l'ordre

Réunion EPAGE Cormatin 19-06-2025 : Mr le Maire rappelle la signification de EPAGE Etablissement Public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux. Le maire de Cormatin, Mr BORDET en est le Président. 6 communautés de communes font partie de cet établissement : Saône Beaujolais, Sud Côte Chalonnaise, Grand Chalon, Clunisois, Entre Saône et Grosne, St Cyr Mère Boitier.

Depuis le 17ème siècle, le cheminement naturel des cours d'eau a été modifié, surtout au 19ème siècle, pour construire des moulins ou des usines, supprimant par la-même des méandres. Certaines portions sont rectilignes. De plus, pour éviter les crues et inondations dans les prés la rivière a pu être creusée et les berges surélevées. Les conséquences de ces différents travaux sont les suivantes :

- accélération de la vitesse de l'eau sur certaines portions : l'eau ne fait que passer et ne dépose plus de sable et de gravier au fond de la rivière. La rivière continue de se creuser.
- Les berges surélevées empêchent les crues et du limon ne peut plus se déposer pour fertiliser les prés.
- l'eau passant plus vite, au moment des grosses chaleurs estivales, certaines portions s'assèchent ; la faune et la flore sont modifiées et s'appauvrissent.

La mission de l'EPAGE :

Définir avec un bureau d'études les endroits où il est nécessaire et surtout possible d'effectuer des travaux pour redonner au cours d'eau son profil originel.

La taxe GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations payée par toute personne physique et morale assujettie à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises sert à financer les travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eaux. Mr le Maire informe qu'actuellement cette taxe GEMAPI n'est pas appliquée par la C.C.C.

Réunion D.G.F.I.P. 26-06-2025 : Réunion essentiellement technique

- Bien remplir la fiche tiers
- Utilisation des codes produits nationaux lors des titres de recettes
- Déroulement du service contentieux.....

Renouvellement des contrats des employés communaux : Le contrat de Mr MAUGUIN, agent communal, a été renouvelé pour 9 mois soit jusqu'au 4 juin 2026 et le contrat de Mme CHAMPIGNY, agent d'entretien des locaux communaux, a été renouvelée pour 10 mois soit jusqu'au 6 juin 2026.

Retrait de boîtes aux lettres jaunes : la Poste nous informe qu'à compter du 21 juillet 2025, les boîtes aux lettres jaunes situées à rue du Bois Dernier, Rue des Hauts Lemonde et Place de l'Alberte vont être retirées par manque de courrier déposé dans celles-ci. Seule la boîte jaune située à la mairie restera en place.

Projet de communalisation forêt sectionale de Confrançon : Une demande de communalisation des bois de Confrançon avait été faite via la délibération 2024_019 ; la D.D.T. nous informe qu'elle ne délivre plus d'arrêtés de communalisation de forêts sectionales. En effet, un habitant de Saône et Loire a déposé un recours au Tribunal Administratif suite à un arrêté de communalisation qui avait été pris et le Tribunal a annulé l'arrêté. Compte-tenu de ce précédent ainsi crée la D.D.T. a pris la décision de cesser l'instruction des demandes de communalisation.

Achat « corbeilles poubelles » et table de pique-nique : Mr le Maire informe son conseil municipal qu'il projette d'acheter 3 poubelles pour place du Lavoir à Confrançon, rue du Pressoir et place du Molot à Mont. Il informe qu'une table de pique-nique est prévue à l'achat aussi pour la place du Molot car très fréquentée par les randonneurs et pèlerins du GR76, du chemin de Compostelle et du chemin d'Assisses. Après discussion, le conseil souhaite l'achat de 2 poubelles supplémentaires pour la salle communale/A.P.C. et une au lavoir de Cortevaix.

Situation comptable au 30-06-2025 : Tous les conseillers ont reçu par mail la situation comptable de la commune au 30 juin 2025 ; Mme ALLEX fait un point financier succinct.

Délibérations du conseil :

1. R.O.D.P. 2024 (DE 2025 016)

D'après les informations reçu par Orange sur le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 Mr le Maire propose à son Conseil Municipal de fixer le montant de la RODP comme suit :

	Patrimoine	Taux Actualisé	Montant en €
Lignes aériennes	0,336	64,36	21,62
Lignes souterraines	0,964	48,27	46,53
Emprise au sol	0,550	32,18	17,70
		Total	85,85

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide,

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. Modification des statuts - retrait commune de Passy (DE 2025 017)

Vu la demande de retrait de la commune de Passy du SIVOS collège Saint-Gengoux-le-National par délibération du 17 septembre 2024, en raison de la modification de la carte scolaire et le rattachement de la commune au collège de Cluny,

Après exposé de Mr le Maire, le Conseil municipal, **ACCEPTE** le retrait de la commune de Passy du SIVOS Collège de Saint-Gengoux-le-National,

→ **Délibération acceptée à l'unanimité.**

3.Subvention 2025 "Patrimoine" (DE 2025 018)

Après avoir entendu l'exposé, concernant la demande de subvention de l'association "Patrimoine" pour l'année 2025, Mr le Maire propose de reconduire le montant de la subvention de l'année précédente soit 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le versement d'une **subvention d'un montant de 300 €** à l'association "Patrimoine",
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents liés à ces opérations comptables.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

4. Bail parcelle ZD 0026 (DE 2025 019)

Concernant la location de la parcelle ZD 0026 de 0 ha 43 à la SCEA du Quart Mata, la commune propose de louer cette parcelle via un bail viticole. (Contrat-type de bail à ferme viticole et clauses particulières au bail)

Compte tenu que le preneur s'engage à prendre à sa charge les frais de plantation, le fermage sera calculé sur la base de 6 hl/ha pendant 25 ans puis sur la base de 9 hl/ha les années suivantes.

Le point de départ de paiement du fermage sera effectif à compter de la troisième année de plantation.

Le Conseil Municipal, décide à **6 POUR**
3 CONTRE
1 ABSTENTION

De louer la parcelle ZD 0026 via un bail viticole à la SCEA du Quart Mata.

Questions diverses : Mme HEITZMANN informe qu'elle a participé à une réunion SIRTOM le 24 juin 2025, le sujet portait essentiellement sur les revendications salariales. En attendant l'avancé de leurs demandes, les agents de collecte ont choisi d'exercer leur droit d'appliquer strictement le règlement de collecte à savoir : bacs fermés et pas débordés avec déchets triés, bacs placés sur le domaine public sur une surface stable et roulant.

La séance est levée à 20h30.